

Neuchâtel, le 8 octobre 2026

Communiqué de presse : Compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » dans le domaine de la police

Compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômes fédéraux : entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2026

Le Conseil fédéral a modifié la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) ainsi que l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Celles-ci introduisent des compléments de titre pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, afin de renforcer la visibilité de ces diplômes au niveau tertiaire et de faciliter leur classification, notamment sur le plan international.

Attribution et utilisation des compléments de titre

Depuis le 1^{er} octobre 2026, toutes les personnes titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure peuvent utiliser le complément de titre correspondant, indépendamment de la date d'obtention du diplôme :

- **Examen professionnel** : Policière / Policier avec brevet fédéral, Professional Bachelor
- **Examen professionnel supérieur** : Policière / Policier avec diplôme fédéral, Professional Master

Le complément s'utilise conjointement avec le titre protégé et se place après celui-ci.

Annexe au brevet fédéral ou au diplôme fédéral

Les brevets et diplômes fédéraux existants conservent leur pleine validité et aucune nouvelle version ne sera délivrée par le SEFRI.

Depuis le 1^{er} octobre 2026, l'[annexe au brevet fédéral ou au diplôme fédéral](#), qui atteste le droit de porter le complément de titre, est téléchargeable sur [le site du SEFRI](#) et peut être jointe à l'acte officiel.

Nouveau supplément au diplôme sur demande

À partir de la mi-octobre, un [supplément au diplôme](#) mentionnant le complément de titre « Professional Bachelor » ou « Professional Master » pourra être obtenu auprès du SEFRI.

Personnes titulaires du certificat « Policière / Policier » (2004)

Les personnes ayant obtenu le certificat « Policière / Policier » avant l'introduction du brevet fédéral en 2004 sont considérées comme habilitées à porter la désignation professionnelle ou

fonctionnelle, mais non le titre protégé complet. Par conséquent, aucun nouveau complément de titre ne peut être obtenu.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi qu'une [FAQ](#) relatives aux nouveaux compléments de titre et à la mise en œuvre des mesures sur le site du SEFRI.

L'Organisation du monde du travail (OrTra) Police salue l'introduction des nouveaux compléments de titre pour les diplômes fédéraux du système de formation policière. Cela constitue une étape importante vers la visibilité, la valorisation et la reconnaissance de la formation professionnelle supérieure.

À cet égard, Philippe Müller, président du Conseil de fondation de l'ISP et directeur de la sécurité du canton de Berne, souligne : « Ces compléments de titre viennent asseoir la reconnaissance de la formation policière, en la plaçant au même niveau que les autres branches professionnelles ; et ce, sans académisation de la profession. ».

Informations complémentaires :

Philippe Allain, directeur ISP

communication@isp-spi.ch

+41 32 723 81 00

Autorité fédérale :

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI